

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321

Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1203^{ÈME} RÉUNION

4 FÉVRIER 2024
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM.1203.1 (2024)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUÉ

Adoptée par le Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), à sa 1203^e réunion, tenue le 4 mars 2024, sur la communication actualisée relative aux opérations de la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) au Mozambique (SAMIM).

Le Conseil de paix et de sécurité,

Rappelant toutes ses décisions antérieures sur la situation dans le nord du Mozambique et les opérations de la Mission de la Communauté de développement de l'Afrique australe au Mozambique (SAMIM), en particulier le Communiqué [PSC/MIN/COMM.1119 (2022)] adopté à sa 1119^e réunion tenue au niveau ministériel, le 7 novembre 2022;

Notant les remarques liminaires de S.E. l'Ambassadeur Emilia Mkusa, Représentant permanent de la République de Namibie auprès de l'UA et Président du CPS pour le mois de mars 2024, et la déclaration liminaire de S.E. l'Ambassadeur Bankole Adeoye, ainsi que les déclarations de M. Sergio Baloi, Représentant de la République du Mozambique et la communication de S.E. Professeur Kula Ishmael Theletsane, Directeur de l'Organe de coopération en matière de politique, de défense et de sécurité, Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) ;

Réaffirmant l'engagement, la solidarité et le soutien indéfectibles de l'UA au peuple et au gouvernement mozambicains dans leur lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent et pour assurer la paix, la sécurité et la stabilité durables, ainsi que le développement socio-économique dans leur pays ; et

Conformément à l'article 7 de son Protocole, le Conseil de paix et de sécurité,

1. **Prend note et approuve** le 43^e Communiqué du Sommet des chefs d'État et de gouvernement de la SADC tenu le 17 août 2023 à Luanda (République d'Angola), qui a, entre autres, prorogé le mandat de la SAMIM du 16 juillet 2023 au 15 juillet 2024 ;
2. **Se déclare profondément préoccupé** par la menace croissante que représentent le terrorisme et l'extrémisme violent dans le nord du Mozambique et, à cet égard, **condamne**, avec la plus grande fermeté, toutes les activités terroristes perpétrées par Ahlu Sunnah Wa Jamaa (ASWJ) à Cabo Delgado et dans d'autres parties du nord du Mozambique ;
3. **Félicite** le gouvernement de la République du Mozambique pour son engagement sans faille à vaincre complètement le terrorisme, l'extrémisme violent et la radicalisation, ainsi qu'à rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans la province septentrionale de Cabo Delgado ;
4. **Félicite également** la SADC et les pays contributeurs de troupes/police de la SAMIM pour leurs contributions significatives, leur sacrifice continu et leur engagement à combattre et à vaincre le terrorisme, ainsi qu'à rétablir la paix, la sécurité, la stabilité et à pallier la crise humanitaire dans la province de Cabo Delgado et dans d'autres parties du nord du Mozambique ;
5. **Rend hommage** au personnel de la SAMIM, en particulier à ceux qui ont consenti le sacrifice suprême, **présente** ses sincères condoléances à leurs familles et à leurs gouvernements, et **souhaite** un prompt rétablissement à tous les membres du personnel de la SAMIM qui souffrent de blessures physiques et psychologiques ;

6. **Félicite** le gouvernement de la République d'Angola et la République de la Zambie pour avoir assuré le transport aérien stratégique de la cargaison de la SAMIM de la Base logistique continentale de l'UA à Douala (Cameroun) au Mozambique ;
7. **Félicite également** la Commission de l'UA pour l'appui technique et logistique qu'elle continue d'apporter à la SAMIM, y compris la fourniture d'équipements de mission à partir de la Base logistique continentale de Douala (Cameroun) ; à cet égard, **salue** les efforts continus et la contribution du gouvernement du Cameroun à la pleine opérationnalisation de la Base logistique continentale de Douala, en particulier sa décision, en janvier 2024, d'exonérer toutes les importations destinées à la BLC de droits d'accise et de douane, et d'annuler, comme marque de solidarité africaine, certaines taxes sur les services que l'Union africaine devrait verser en 2023 à hauteur de 1 600 000 dollars E.-U. (un million six cents mille dollars) ;
8. **Souligne** la nécessité d'un dialogue véritable et inclusif entre le gouvernement du Mozambique et toutes les parties prenantes essentielles, y compris les chefs traditionnels et religieux, les femmes et les jeunes, en vue de remédier aux causes profondes du conflit dans la région ;
9. **Souligne l'importance cruciale** de pérenniser les acquis obtenus jusque-là dans la lutte contre le terrorisme, y compris la nécessité pour les autorités mozambicaines de tenir efficacement toutes les zones libérées des mains des terroristes et de mettre en œuvre des activités socioéconomiques dans la région, telles que des programmes de renforcement de la paix et des projets à impact rapide, afin de gagner les cœurs et les esprits des populations locales, ainsi que l'importance d'éviter la création d'un vide sécuritaire après le retrait de la SAMIM à la date du 15 juillet 2024 ; et à cet égard, **demande** à la Commission de l'UA d'aider à la mobilisation des ressources nécessaires ;
10. **Souligne** l'importance de renforcer la coordination des efforts de tous les acteurs qui soutiennent le gouvernement du Mozambique afin d'assurer la complémentarité ;
11. **Se déclare profondément préoccupé** par l'aggravation de la crise humanitaire et **souligne** la nécessité de redoubler d'efforts dans la mobilisation de l'aide humanitaire en faveur des populations touchées par le conflit qui sévit actuellement dans le nord du Mozambique ;
12. **Prend note** de la décision de la SADC sur le retrait de la SAMIM du Mozambique, et **demande** au secrétariat de la SADC de partager avec le Conseil de paix et de sécurité les expériences et les enseignements tirés de la nature, de la portée, de l'ampleur, des défis et des éventuelles recommandations afin d'éclairer les actions futures ;
13. **Demande** à la Commission de l'UA, en collaboration avec le gouvernement du mozambicain, d'entreprendre une étude pour évaluer les progrès accomplis par le gouvernement de la République du Mozambique en vue de combler le vide qui sera laissé par la SAMIM, et son état de préparation à la stabilisation du pays, ainsi que de réaliser une évaluation des besoins afin de déterminer le soutien nécessaire pour accompagner le gouvernement dans son aspiration à mettre fin aux activités de l'ASWJ et à protéger l'intégrité territoriale du pays ;
14. **Demande** à la SADC de soumettre des rapports à la Commission de l'UA et de faire régulièrement au CPS le point sur l'évolution de la situation dans le nord du Mozambique et sur les opérations de la SAMIM ; et
15. **Décide** de demeurer activement saisi de la question.